

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 février 2013**

---

L'an deux mil treize, le jeudi quatorze février à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 04/02/2013.

L'ordre du jour est le suivant :

Appel

Désignation d'un secrétaire de séance

**I – DELIBERATIONS**

- 1- Approbation du compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 20/12/2012
- 2- Nomination d'un nouveau membre du CCAS
- 3- Nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013/2014 : demande de report de l'application du décret sur ces nouveaux rythmes scolaires
- 4- Périscolaire du mercredi : modalités et date de mise en place
- 5- Tarifs eau et assainissement 2013 : définir le tarif pour l'eau selon le calcul de réévaluation du prestataire SAUR
- 6- Thé dansant : tarif pour les personnes extérieures à définir
- 7- Randonnées pédestres organisées par la commune en 2013
- 8- Marche barbecue le 08/09/2013 : tarifs à définir
- 9- Subvention exceptionnelle pour l'association Int8tion
- 10- Définir un règlement pour l'aire de jeux
- 11- Sinistre dans la commune : acceptation de remboursement par les tiers responsables

**II – QUESTIONS DIVERSES**

**Appel**

---

**Mr DAMIEN** procède à l'appel :

**Etaient présents**

M. Jean-Pierre DAMIEN, M. Michel DECHAUX, Madame Mireille MOENS, M. Gérard CHARPENTIER, Madame Françoise CORTES, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur Christian LEROY, Monsieur Jean-Pierre CHODOROWSKI, Monsieur Michel MATHIE, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON (arrivé à 18h32), Madame Céline HUTCHINSON

**Etait absent représenté**

Monsieur Sébastien CHOQUET (pouvoir à M. Michel DECHAUX)

**Etaient absents excusés**

M. Christian AUDOUIN, M. Mathieu CALMELS

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal d'être présents.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Céline HUTCHINSON est désignée secrétaire de séance.

### 2013-01 Approbation du Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 20-12-2012

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 20/12/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 20/12/2012.

### 2013-02 Nomination d'un nouveau membre au CCAS

Suite au décès de M. Laplace, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Philippe VAN DE SYPE pour le remplacer afin que les effectifs non élus du CCAS soient respectés. Le CCAS se présente donc ainsi si le Conseil Municipal est d'accord :

Président du CCAS : Monsieur Jean-Pierre DAMIEN

Membres élus	Membres non élus
Mme Mireille MOENS	Mme Martine GRENIER
Mme Françoise DACQUIN	Mme Pascale BOUABDILHA
M. Gérard CHARPENTIER	M. Benoît TOULEMONDE
M. Christian AUDOUIN	Mme Christiane PILOT
M. Michel MATHIE	M. Philippe VAN DE SYPE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les personnes définies dans le tableau ci-dessus arrêtés au nombre de 5 membres élus et 5 membres non élus auxquelles s'ajoute le Président.

### 2013-03 Nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013/2014- Demande de report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015

Monsieur le Maire expose que le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, modifie, dès la rentrée 2013-2014, avec une possibilité de reporter cette application à la rentrée 2014-2015, les rythmes scolaires dans le premier degré en répartissant les heures d'enseignement sur 4 jours et demi, en prévoyant la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D521-10 à D521-13,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 (et L5211-1 dans l'hypothèse d'un syndicat scolaire)

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant que le décret n°2013-77 prévoit que la semaine et la journée scolaires doivent être organisées sur 24 heures d'enseignement hebdomadaires pour tous les élèves, réparties sur 4 jours et demi (à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute la journée et le mercredi matin) et cela à compter de la rentrée 2013-2014 ;

Considérant que l'article 4 du décret n°2013-77 prévoit, par dérogation, la possibilité pour l'autorité compétente de demander au directeur académique des services de l'éducation nationale le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune ;

Considérant que la commune n'est pas concernée par le transport scolaire,

Considérant les conséquences engendrées par la mise en application de ce décret, que la commune n'est pas en mesure d'assumer dès la rentrée 2013-2014 :

- Un coût supplémentaire important du personnel puisqu'il faudra réaliser le recrutement d'animateurs diplômés et qualifiés pour encadrer les enfants pendant le temps d'activité pédagogique complémentaire au nombre total de 10 animateurs pour répondre au besoin des effectifs légaux d'encadrement actuel ( coût élevé malgré les subventions proposées)

- la difficulté de recruter des animateurs diplômés pour le temps demandé par jour selon le décret d'application

- La nécessité d'une préparation réfléchie du Projet Educatif Territorial en lien avec les différents services concernés nécessite plus de temps et de travail en amont qui ne permet pas une mise en application dès la rentrée scolaire 2013/2014 (délai trop court pour envisager de répondre aux critères établis par le décret)

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article unique : De demander, à la directrice académique des services de l'éducation nationale, le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune

#### **2013-04 Péri-scolaire du mercredi – modalités et date de mise en place**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le péri-scolaire le mercredi matin pour commencer afin de répondre à la demande des administrés.

Considérant le besoin des parents d'élèves,  
Considérant le coût supplémentaire engendré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De mettre en place le péri-scolaire le mercredi matin de 7h30 à 12h sans cantine à compter du mercredi 6 mars 2013
- D'appliquer les mêmes tarifs qu'actuellement à savoir le barème n°1 de la CAFO

#### **2013-05 Tarifs eau et assainissement 2013- définir le tarif eau selon le calcul de réévaluation du prestataire SAUR**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Déchaux Adjoint aux Travaux qui explique aux membres du Conseil Municipal les tarifs de l'eau délibérés le 20/12/2012 qui ne font pas mention en chiffre du calcul de réévaluation du prestataire SAUR. C'est pourquoi, il convient de redéfinir en chiffre les tarifs de l'eau pour 2013. Les tarifs assainissement ont par contre bien été pris en compte comme indiqués dans la délibération du 20/12/2012.

Vu la délibération du 20/12/2012 sur le tarif de l'eau et de l'assainissement pour 2013,

Vu la demande formulée par la Saur concernant le tarif à définir en chiffres pour 2013 en incluant la formule de réévaluation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De définir les tarifs de l'eau pour 2013 à 0.2251€ du m<sup>3</sup> au lieu de 0.22€

#### **2013-06 Thé dansant – tarif pour les personnes extérieures à définir**

Comme chaque année la commune organise un thé dansant qui est prévu le 17/02/2013 cette année pour les habitants de la commune. Comme l'an passé, il vous est proposé d'accepter les extérieures et de définir le tarif pour ces personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les personnes extérieures du village pour le thé dansant du 17/02/2013 et de leur demander de régler une participation de 10€ par personne.

#### **2013-07 Randonnées organisées par la commune en 2013**

Comme chaque année la commune organise des randonnées notamment pédestres en 2013 (randonnée de la marche vin chaud du mois de mars, randonnées pédestres et VTT de la journée sport pour tous, randonnée de la marche barbecue au mois de septembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés l'organisation de ces randonnées selon les parcours et les dates définies en commission fête.

#### **2013-08 Marche Barbecue le 08/09/2013- tarifs à définir**

Comme chaque année, la commune organise une marche barbecue le 08/09/2013.

Monsieur l'Adjoint aux Fêtes propose de reconduire les tarifs de l'an passé pour cette manifestation, à savoir 8€ par adulte et 4€ par enfant (jusqu'à 10 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est d'accord à l'unanimité des membres présents et représentés pour reconduire la marche barbecue le 08/09/2013 avec les tarifs comme indiqués ci-dessus.

#### **2013-09 Subvention exceptionnelle pour l'association Int8tion**

L'association Int8tion demande à la commune une subvention exceptionnelle pour l'aider notamment pour son spectacle qu'elle organise à Thourotte en avril.

Monsieur le Maire demande donc à l'ensemble du Conseil si il souhaite accorder une aide à l'association ou non et de définir le montant de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la demande formulée par l'association Int8tion qui projette de réaliser un spectacle à Thourotte en avril 2013,

Considérant que le spectacle va être réalisé à Thourotte,

Considérant, pour l'ensemble du Conseil Municipal, qu'une association communale anime le village dont elle dépend et non une commune extérieure,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à cette association pour les raisons indiquées ci-dessus.

#### **2013-10 Définir un règlement à l'aire de jeux**

Afin de pallier à toutes dégradations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un règlement de l'aire de jeux selon un modèle proposé et de l'autoriser à signer l'arrêté réglementant ce lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le règlement proposé par arrêté ci-joint pour l'aire de jeux
- autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement et à signer tout document se rapportant au règlement de l'aire de jeux.

#### **2013-11 Sinistre dans la commune – acceptation de remboursement par les tiers responsables**

La commune a été victime de tags entre le 24/03/2012 et le 25/03/2012. Les personnes responsables ont été appréhendées et une médiation judiciaire a été prononcée par le tribunal le 11/10/2012. Une personne sur les trois responsables de ce sinistre a réglé la somme déterminée de 66.26€ lors de la médiation pour remboursement des frais de réparations engendrés par les dégradations (66.26€ par personne responsable). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la somme réglée de 66.26€ comme indiquée ci-dessus et le règlement des deux autres tierces personnes si ces dernières venaient à régler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

DELIBERATIONS VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 18/02/2013



Le Maire,

*Jean-Pierre DAMIEN*  
Jean-Pierre DAMIEN